REPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT de l'AIN Mairie de GRIEGES



Envoyé en préfecture le 27/01/2025 Reçu en préfecture le 27/01/2025 5 LO ID: 001-210101796-20250121-2025001-DE

Nombre de membres afférents au conseil municipal: en exercice: 18 qui ont pris part à la délibération : 15 Date de la convocation : 16 janvier 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GRIEGES

SÉANCE du 21 JANVIER 2025 2025 / 01

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-et-un du mois de janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Annick GREMY, Maire.

Présents: Mme GREMY Annick, M. CHARVET Thierry, M. CUERQ Raymond, Mme FILET Marie-Claude M. BONNOT Jean-Jacques, M. LORIN Christian, Mme SANJUAN Catherine, Mme DESMARIS Ginette, M. DURAND Paul, M. MANIGAND Hervé, Mme MATHEY Lucienne, Mme MERLE Fabienne, Mme MOLLARD Cindy, M. PACCOUD Christian, Mme PALLOT Irène.

Excusés: Mme SANDRIN Annie, M. BOUQUET Frédéric, M. LAMPS Arnaud.

Mme SANJUAN Catherine a été désignée secrétaire de séance.

OBJET: ACQUISITION PARCELLE D2626

Madame le Maire fait part au Conseil de la division de la parcelle n°D656, située impasse du Colombier, appartenant à M. NAVORET, en 3 nouvelles parcelles : D2624, D2625, D2626.

Le propriétaire a accepté de céder à la commune la parcelle D2626, d'une superficie de 6m², pour l'euro symbolique, ce qui permettra l'accès au chemin piétonnier longeant le cimetière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

EMET un avis favorable à l'acquisition de la parcelle D2626 à l'euro symbolique. AUTORISE Mme le Maire, ou en cas d'empêchement, M. Thierry CHARVET, Maire-adjoint, à signer tout document à intervenir concernant cette acquisition.

Ainsi fait et délibéré en séance,

Le Maire, Annick GRÉMY

Signé électroniquement par : Le Maire Date de signature : 27/01/2025 Qualité : Signature des ACTES par le